



# Le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente

JANVIER 2024

1 rue de la Croix Blanche - 16160 Gond-Pontouvre

**LE SMAGVC est un service public dédié à la mise en œuvre des compétences des intercommunalités en matière d'accueil des gens de voyage.**

**Le SMAGVC est composé de :** GRAND ANGOULEME, GRAND COGNAC, la Communauté de Communes CHARENTE LIMOUSINE, la Communauté de Communes 4B SUD CHARENTE et la Communauté de Communes CŒUR DE CHARENTE.

### **COMPETENCES DES INTERCOMMUNALITES depuis le 1er janvier 2017 :**

- l'accueil des gens du voyage de par la Loi NOTRe qui a modifié les compétences relatives à l'accueil des gens du voyage
- l'accueil et l'habitat adapté de par la Loi Egalité-Citoyenneté qui a modifié la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

## **Les statuts du SMAGVC intègrent toute la dimension de l'accueil de cette population.**

Le Syndicat Mixte a pour objet d'apporter les conditions d'accueil et de vie les plus adaptées aux gens du voyage en matière de :

- **aires permanentes d'accueil** : ce sont des équipements de service public spécialement aménagés pour le stationnement des gens du voyage.  
Le SMAGVC est chargé de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion de ces équipements ;
- **aires de grands passages** : ce sont des équipements de service public destinés à l'accueil de groupes de 50 à 200 caravanes, sur des terrains d'environ 4 hectares, de mai à septembre.

En matière de grands passages, le SMAGVC effectue :

- les études visant à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion.
- la médiation administrative avec les services de la préfecture afin d'organiser les grands passages sur le territoire des EPCI adhérents,
- la gestion et la coordination de l'entretien avec l'EPCI d'implantation. Pour ce faire, *le SMAGVC est habilité à gérer les aires de grands passages par voie conventionnelle pour le compte de ses membres.*

- **Habitat adapté** : Il s'agit de terrains aménagés permettant l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Dans ce domaine, le SMAGVC effectue les études visant à la création de terrains familiaux à réaliser par les communautés d'agglomération et de communes.

Le SMAGVC assure la gestion administrative, technique et financière de ces terrains familiaux.

Pour ce faire, le SMAGVC est habilité à gérer les terrains familiaux par voie conventionnelle pour le compte de ses membres.

Chaque projet de création d'habitat adapté permet, à terme, de désengorger les aires permanentes d'accueil et leur redonner ainsi leur vocation première à savoir l'accueil sur une courte période.

- Le SMAGVC participe à l'élaboration et au suivi du **schéma départemental d'accueil des gens du voyage**.

- **Stationnements illicites :**
- Le SMAGVC est aux côtés des intercommunalités et des communes pour apporter les solutions les plus adaptées en incitant les gens du voyage à rejoindre les aires d'accueil permanentes ou les aires de grands passages.
- Il est médiateur entre les gens du voyage, les communes et les services de l'Etat,
- Il négocie avec la préfecture, en cas de stationnement illicite, une procédure d'intervention incluant les services de police et les représentants des intercommunalités et des communes.

- **Stationnements illicites :**

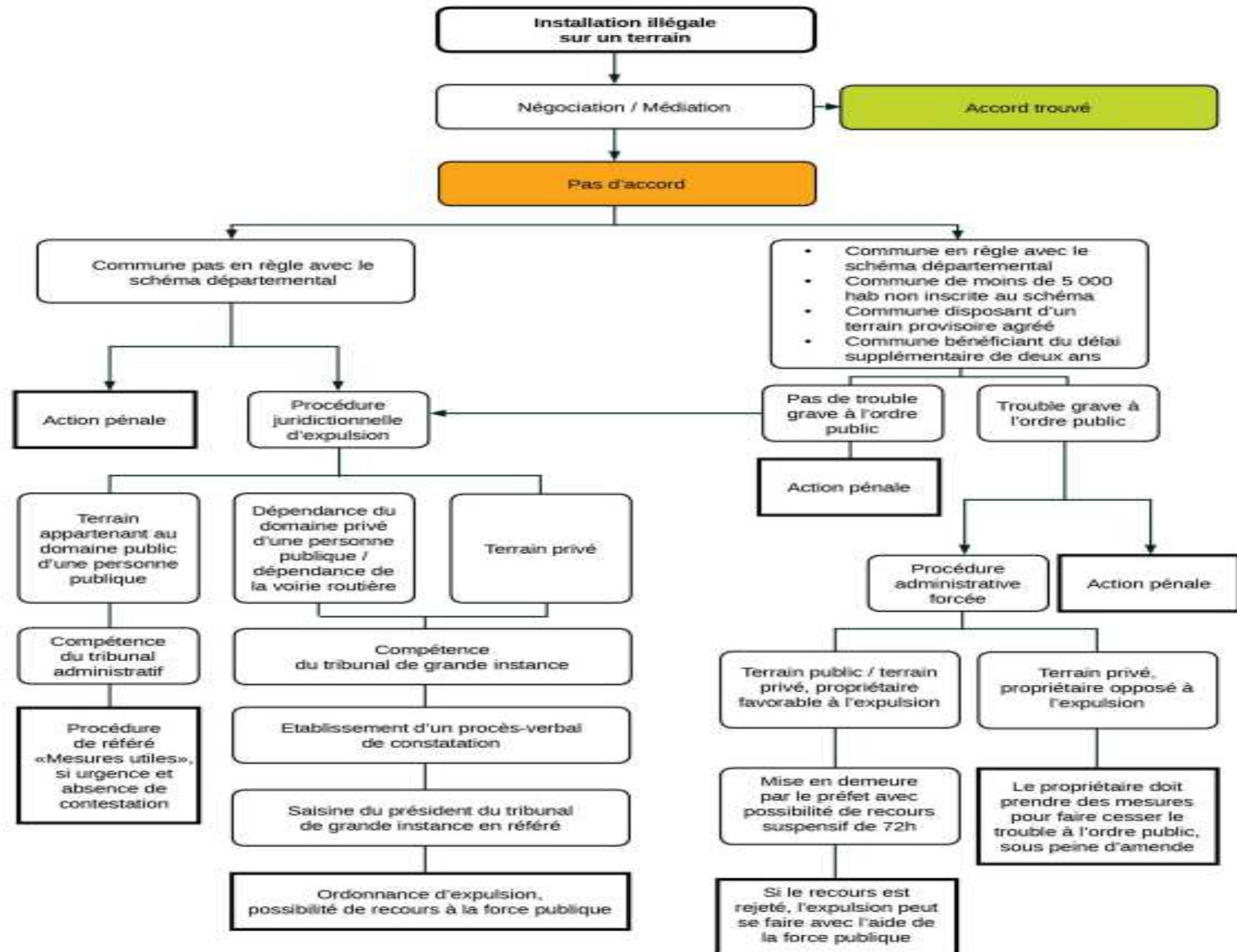
### **Procédure en cas d'installations illicites sur le domaine public :**

Dès l'arrivée d'un groupe non autorisé, le maire de la commune alerte la communauté d'agglomération, le SMAGVC et informe la Préfecture.

La commune est en droit de demander aux forces de l'ordre de verbaliser les contrevenants dès lors que les trois critères suivants sont remplis :

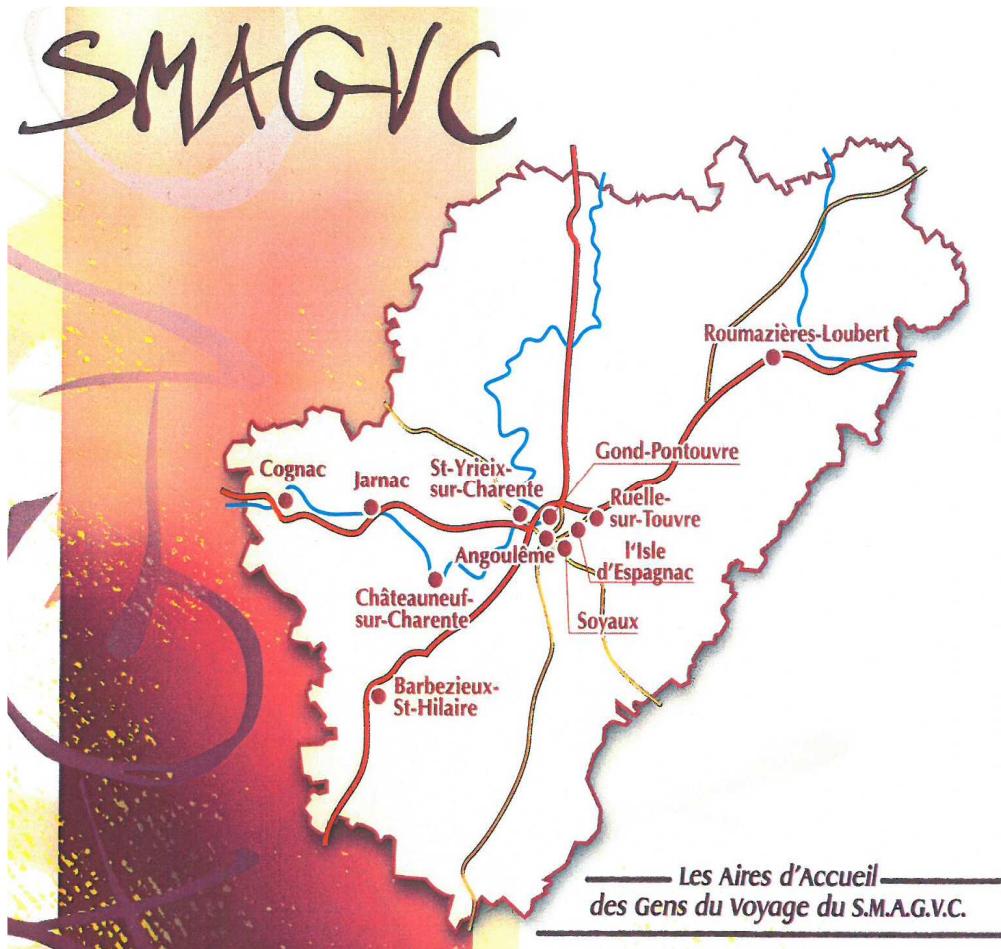
- Conformité du territoire avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- Prise d'un arrêté d'interdiction de stationnement en dehors des lieux identifiés par la commune,
- Constatation du trouble à l'ordre public.

Cf Guide Stationnement des caravanes des gens du voyage établi par la direction des sécurités de la Préfecture (janvier 2019)



# Les 11 aires permanentes d'accueil du réseau charentais

105 emplacements



**Grand Angoulême** : (Angoulême, Gond Pontouvre, Isle d'Espagnac, Ruelle, Saint Yrieix, Soyaux) soit 6 aires - 61 emplacements

**Grand Cognac** : (Cognac, Jarnac, Châteauneuf)  
Soit 3 aires - 30 emplacements

**CDC 4B Sud-Charente** :

1 aire de 8 emplacements (Barbezieux)

**CDC Charente Limousine** : 1 aire de 6 emplacements (Terre de Haute Charente)

**Projet d'aire permanente d'accueil :**  
**CHAMPNIERS** (cette obligation est inscrite au schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020 /2026)

- Tel : 05 45 94 84 00
- Horaires : 08 h 00 / 12 h 00 – 13 h 30 / 16 h 30
- Astreinte week-ends et jours fériés : 06 12 66 16 38

*La Charente,*

---

*terre de passage et lieu de résidence*

